

## CHER AVAL : UN AVENIR TOUT « CANALISÉ » ?

UN AVENIR SOMBRE POUR LES ALOSES ET ANGUILLES DU CHER

2007 - NATURE CENTRE

SAGE Cher aval : la présentation officielle de la solution retenue par les collectivités locales relatif à l'avenir des barrages sur le Cher aval donne un blanc-seing à l'Etablissement Public Loire pour permettre le retour de la navigabilité.

Premier point traité par le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval lors de son premier bureau le 21 juin dernier, la présentation d'une étude sur la faisabilité du maintien de la canalisation du Cher à l'aval de St Aignan sur Cher, sujet non inscrit à l'ordre du jour. Ce sujet serait donc un problème mineur et sans enjeux, facile à trancher ? Loin s'en faut entre enjeux économiques et enjeux écologiques.

Les conséquences néfastes multiples de la canalisation des rivières sont bien connues. Outre l'altération des capacités d'autoépuration des eaux, l'accroissement de l'eutrophisation et du risque d'envahissement par les végétaux exotiques, la sédimentation excessive générant la concentration des polluants dans les vases, il y a bien évidemment aussi les obstacles aux remontées des poissons migrateurs, en particulier l'alose et l'anguille pour l'axe Cher.

Dans l'hypothèse d'un confortement des ouvrages - coût moyen estimé à 11 M€ sur 7 ans - le projet serait à la charge des collectivités et de l'Etat (1/3 Etat ; 1/3 Région Centre, 1/3 départements 37 et 41) en échange du transfert aux collectivités - i.e. l'Etablissement Public Loire - du Domaine Public Fluvial. L'arasement complet ne coûterait par contre que 3 M€.

En ces temps d'économie de deniers publics et de grandes envolées en faveur de la protection de l'environnement, quelle est la solution préconisée par les collectivités locales en conclusion de leur étude ? Devinez ! Evidemment, la conservation et le confortement des 15 barrages à aiguilles existants sur ce tronçon aval du Cher .... d'abord pour préserver l'enjeu « tourisme » (Chenonceaux oblige !) en restaurant la navigabilité. Bien sûr avec des passes à poissons et à canoés, ainsi tous les usages seraient respectés (sic) ! Et on l'imagine, tous les projets locaux associés aussi (port fluvial, cité lacustre en amont de Tours, etc).

Mais alors le projet ferait fi, de la Directive Cadre Eau (DCE) - qui impose pourtant la reconquête de la qualité des cours d'eau d'ici 2015 - mais aussi du très récent Règlement européen pour la reconstitution du stock d'anguille européenne qui vient d'entrer en vigueur le 1er juillet 2007. Gageons que les partisans d'un retour à un Cher aval « renaturé » sauront rapidement se rassembler et faire entendre leurs voix pour faire émerger le dossier sur la place publique. Un tel sujet mérite un débat pour une décision en conscience.